



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin

Session plénière du 16 décembre 2025

Avis obligatoire simple rendu sur le projet de PLU de la commune de MITTELWIHR

VU le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11, permettant la consultation de la CDPENAF sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation desdits espaces ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.151-12 et L.151-13 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration relatif au règlement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment les articles R 133-1, R 133-2, R 133-3 à R 133-15 ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2026, portant délégation de signature du préfet à la directrice départementale des territoires ;

VU le résultat du calcul conjoint des services de l'INAO et de la DDT concernant la réduction substantielle des surfaces bénéficiant d'une AOP et d'atteinte substantielle aux conditions de productions de l'appellation en date du 25 janvier 2026 ;

VU la saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin le 26 janvier 2026 par la commune de MITTELWHIR sur le projet de PLU ;

Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut Rhin,

Considérant la délimitation du secteur de taille et de capacité limitée (Stecal) à la seule emprise du domaine du Bouxhof,

Considérant que le règlement du stecal Ab prévoit une limite d'extension des constructions existantes à 20m² ;

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin émet un avis obligatoire FAVORABLE avec une recommandation, sur le projet de PLU de la commune de MITTELWIHR en ce qu'il délimite un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) et qu'il autorise dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des STECAL, les extensions et annexes aux bâtiments d'habitation existants « repérés sur le règlement graphique ».

La commission émet toutefois une recommandation :

- Le règlement pour la zone Ab relatif à la condition d'autorisation des extensions ou nouvelles constructions devra être modifié comme suit : « de ne pas dépasser 20m² de surface de plancher à compter de la date d'approbation sur l'ensemble du bâti du secteur ».

Fait à Colmar, le 26/03/26

Pour le préfet du Haut-Rhin et par délégation,
La directrice départementale



Nadine CHEVASSUS